

Nombre de membres

en exercice: 9

Présents : 6

Votants: 7

Séance du 04 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le vendredi 28 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean-Paul BRISSON, Pierre-Jean GRZELAK, Fabienne LEJEUNE, Nicolas LIBERT, Christine MAGINOT, François MAZELIN

Représentés: Denis JACOB par Nicolas LIBERT

Excuses: Laurelia BIQUÉLIN

Absents: Jean-Louis CHIQUÉL

Secrétaire de séance: Christine MAGINOT

- CFU - budget bois et commune
- Affectation de résultat - budget bois et commune
- Budget primitif (commune et forêt)
- Vote des taux de taxes locales
- Création de poste pour les jeunes de 16/18 ans
- Protection sociale complémentaire
- Tarification des charges électriques - location salle des fêtes
- Modification du bail de chasse
- Questions et informations diverses

Objet: CFU - COMMUNE - 2025 DE 006

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Christine MAGINOT

Délibérant sur le compte financier unique de l'année 2024

dressé par François MAZELIN, Président après s'être fait présenter le budget primitif,

le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	77 144, 81			84 075,97	77 144, 81	84 075,97
Opérations exercice	57 636, 90	125 801, 34	70 627, 39	108 050, 31	128 264, 29	233 851, 65
Total	134 781, 71	125 801, 34	70 627, 39	192 126, 28	205 409, 10	317 927, 62
Résultat de clôture	8 980, 37			121 498, 89		112 518, 52
Restes à réaliser	1 500,00				1 500,00	
Total cumulé	10 480, 37			121 498, 89	1 500,00	112 518, 52
Résultat définitif	10 480, 37			121 498, 89		111 018, 52

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au bon déroulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE - 2025 DE 007

L'an Deux mille vingt-cinq, l'assemblée délibérante,

Réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de François MAZELIN .

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) : 84 075, 97

Virement à la section d'investissement (pour mémoire) : 28 172, 48

Résultat de l'exercice :

- **Excédent : 37 422, 92**

Résultat cumulé au 31/12/2024 : 121 498, 89

Déficit résiduel reporté au compte 1068 : 10 480, 37

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg002) : 111 018, 52

Objet: BUDGET PRIMITIF - COMMUNE - 2025 DE 008

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Taillancourt,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Taillancourt pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 269 546.06 Euros
En dépenses à la somme de : 269 546.06 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	86 100.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 700.00
014	Atténuations de produits	7 638.00
65	Autres charges de gestion courante	19 800.00
66	Charges financières	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	39 266.58
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		184 504.58

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	3 700.00
73	Impôts et taxes	47 265.00
74	Dotations et participations	11 521.06
75	Autres produits de gestion courante	11 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	111 018.52
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		184 504.58

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	4 111.11

21	Immobilisations corporelles	62 350.00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 600.00
001	Solde d'exécution section investissement	8 980.37
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		85 041.48

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	16 877.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 417.53
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	10 480.37
021	Virement de la section de fonctionnement	39 266.58
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		85 041.48

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à TAILLANCOURT, les jour, mois et an que dessus.

Objet: VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - 2025 DE 009

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,77 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,81 %
- cotisation foncière des entreprises : 10,60 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet: CFU - BOIS - 2025_DE_010

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Christine MAGINOT

Délibérant sur le compte financier unique de l'année 2024

dressé par François MAZELIN, Président après s'être fait présenter le budget primitif,

le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 719, 62		98 303, 97		107 023, 59
Opérations exercice			11 767, 35	3 934, 21	11 767, 35	3 934, 21
Total		8 719, 62	11 767, 35	102 238, 18	11 767, 35	110 957, 80
Résultat de clôture		8 719, 62		90 470, 83		99 190, 45
Restes à réaliser						
Total cumulé		8 719, 62		90 470, 83		99 190, 45
Résultat définitif		8 719, 62		90 470, 83		99 190, 45

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au bon déroulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT - BOIS - 2025 DE 011

L'an Deux mille vingt-cinq, l'assemblée délibérante,

Réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de François MAZELIN .

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) : 98 303, 97

Virement à la section d'investissement (pour mémoire) : 20 000, 00

Résultat de l'exercice :

- Déficit: - 7 833, 14

Résultat cumulé au 31/12/2024 : 90 470, 83

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg002) : 90 470, 83

Objet: BUDGET PRIMITIF - BOIS - 2025 DE 012

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Taillancourt,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Taillancourt pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 110 190.45 Euros

En dépenses à la somme de : 110 190.45 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	99 470.83
67	Charges spécifiques	2 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		101 470.83

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	11 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	90 470.83
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		101 470.83

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	8 719.62
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 719.62

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	8 719.62
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 719.62

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à TAILLANCOURT, les jour, mois et an que dessus.

Objet: CREATION DE POSTE POUR LES JEUNES DE 16-18 ANS - 2025 DE 013

Monsieur le Maire propose de recourir à des emplois saisonniers pour garantir l'entretien et la propreté des espaces publics de la commune.

Ces emplois, à pourvoir durant les vacances scolaires 2025, seront réservés aux jeunes entre 16 et 18 ans, résidant à Taillancourt, pour des périodes de 40 heures par contrat.

Vu le code général des Collectivités territoriales;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 portant sur les dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, qui autorise le recrutement d'agents saisonniers pour exercer des fonctions correspondants à des besoins saisonniers;

Considérant la volonté de la collectivité de recruter des jeunes âgés de 16 à 18 ans, résidant Taillancourt, durant les vacances scolaires 2025, chargés du nettoyage des espaces publics et de l'entretien du mobilier urbain;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création de 4 emplois saisonniers de 40 h par contrat durant les vacances scolaires 2025 affectés au service technique de la commune;

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense feront l'objet d'une inscription à l'article 6413 de la section de fonctionnement du BP.

Objet: PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - 2025 DE 014

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la Meuse a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Meuse.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse du 04/02/2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse en date du 29/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion de la Meuse afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée constituées de « données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions ».

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Meuse par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Meuse, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Meuse.

Objet: TARIFICATION DES CHARGES ELECTRIQUES - LOCATION SALLE DES FETES - 2025_DE_015

Le Conseil Municipal décide de fixer à 0,25€ le prix du KWh pour la location de la salle des fêtes.

Objet: MODIFICATION DU BAIL DE CHASSE - 2025 DE 016

Le Maire lit le courrier de l'ACCA de TAILLANCOURT. Elle souhaite modifier le bail de chasse et revenir sur deux lots comme auparavant : 1 lot de 110 hectares pour l'ACCA et 1 lot de 154 hectares que Monsieur Pierre-Jean GRZELAK se propose de louer suite à son courrier.

Le tarif est de 13€/hectare pour une durée de 12 ans.

L'indexation sera bloquée durant 5 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition.

Questions et informations diverses

- Le conseil municipal décide de revendre à la population l'ancien tracteur tondeuse de la commune avec un prix de retrait et la proposition se fera sous pli cacheté. Une annonce sera distribuée prochainement aux administrés.

- Le Maire informe qu'il y a eu dégradation sur un coffret ENEDIS et un lampadaire d'éclairage public au 3 place du Gué de Chermont. Le Maire a été témoin et l'a signalé à ENEDIS et a déclaré les faits à l'assurance de la commune.

La séance est levée à 22h00.